



Aubigny-sur-Nère, le 20 Octobre 2017

Le Maire d'Aubigny-sur-Nère

Laurence RENIER
Maire d'Aubigny-sur-Nère
Conseillère Régionale
Présidente du Syndicat de Pays Sancerre-Sologne
Présidente de la Communauté de Communes
Sauldre & Sologne

à

Chère Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère est convoqué pour le :

JEUDI 26 OCTOBRE 2017 à 20 H 30
Salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR

-

- > **Ouverture de séance - pouvoirs – secrétaire**
- > **Approbation du procès-verbal relatif à la séance du Conseil municipal en date du 28 Septembre 2017**
- > **Projet de délibération n° 2017/10/01 relatif au barème de classe de neige 2018**
- > **Projet de délibération n° 2017/10/02 relatif à l'annulation d'une rétrocession de concession funéraire**
- > **Projet de délibération n° 2017/10/03 relatif à la validation de boucles intercommunales empruntant des chemins communaux et ruraux de la commune**
- > **Projet de délibération n° 2017/10/04 relatif à la mise à jour du tableau des voies communales**
- > **Projet de délibération n° 2017/10/05 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne**
- > **Projet de délibération n° 2017/10/06 relatif à la création d'un Site Patrimonial Remarquable**
- > **Questions diverses**

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Chère Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,



Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NÈRE

-
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 OCTOBRE 2017**
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil dix-sept, le 26 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Octobre 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme LEDIEU – Mme DERDINGER - Mme KEMPF - M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. DUVAL) – Mme BUREAU (procuration à Mme DORISON) - Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – M. AUTISSIER (procuration à M. TURPIN) – Mme DOGET (procuration à Mme MARTIN) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme KEMPF) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)

Excusé M. MELLOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2017/10/01 – BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES
AUX FRAIS DE LA CLASSE DE NEIGE 2017-2018**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur CHAUSSERON, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Octobre 2017, et de la commission des Affaires Scolaires du

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit le barème de participations financières à cette classe de neige :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL		PARTICIPATION COMMUNALE		PARTICIPATION DES FAMILLES		
	Année 2016-2017	Année 2017-2018	Année 2016-2017	Année 2017-2018	Année 2016-2017	Année 2017-2018	Pourcentage de la participation par rapport au coût du séjour
0 à 276	31 + 50 = 81	Sous réserve 31 + 50 = 81	635 838-81-122	665 883-81-137	122 (116 + 5,01%)	137	15%
277 à 320	31 + 28 = 59	31 + 28 = 59	657 838-59-122	687 883-59-137	122 maintien 1° tranche	137 maintien 1° tranche	15%
321 à 366	31 + 28 = 59	31 + 28 = 59	639 838-59-140	667 883-59-157	140 (133 + 5,01%)	157	17%
367 à 410	31 + 28 = 59	31 + 28 = 59	557 838-59-222	581 883-59-243	222 (211 + 5,01%)	243	27%
411 à 457	31 + 28 = 59	31 + 28 = 59	387 838-59-392	411 883-59-413	392 (373+ 5,01%)	413	47%
+ 457	31	31	200 838-31-607	212 883-31-640	607 (578 + 5,01%)	640	72%

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer les participations ci-dessus présentées, pour tout élève qu'il soit domicilié à Aubigny ou sur une autre commune, sous réserve de la règle suivante : dans le cas où des conseils municipaux des collectivités extérieures décideraient de ne plus assumer en tout ou en partie la part des frais supportés par la Commune d'Aubigny, la charge serait transférée aux familles elles-mêmes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 OCTOBRE 2017**
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil dix-sept, le 26 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Octobre 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme LEDIEU – Mme DERDINGER - Mme KEMPF - M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. DUVAL) – Mme BUREAU (procuration à Mme DORISON) - Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – M. AUTISSIER (procuration à M. TURPIN) – Mme DOGET (procuration à Mme MARTIN) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme KEMPF) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)

Excusé M. MELLOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/10/02 – ANNULATION D'UNE RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/04/34 en date du 27 avril 2017 acceptant la rétrocession d'une concession funéraire dans le cimetière communal,

Vu la demande d'annulation de cette décision présentée par le concessionnaire,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Octobre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération n° 2017/04/34 acceptant la rétrocession moyennant le versement d'une indemnisation correspondant à la valeur résiduelle de la concession.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 OCTOBRE 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil dix-sept, le 26 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Octobre 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme LEDIEU – Mme DERDINGER - Mme KEMPF - M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. DUVAL) – Mme BUREAU (procuration à Mme DORISON) - Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – M. AUTISSIER (procuration à M. TURPIN) – Mme DOGET (procuration à Mme MARTIN) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme KEMPF) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)

Excusé M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/10/03 – BOUCLES INTERCOMMUNALES EMPRUNTANT DES CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne en date du 17 mars 2015,

Vu la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne en date du 23 février 2015, confiant à l'Office de Tourisme communautaire les missions d'accueil, d'animations et de promotion touristique de son territoire,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Octobre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : ACCEPTE l'inscription dans le tracé des boucles intercommunales « Aubigny/Blancafort » et « Aubigny/Sainte-Montaine », les voies communales et chemins ruraux sélectionnés sur les cartes annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 - ACCEPTE le balisage de ces boucles définies par l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne.

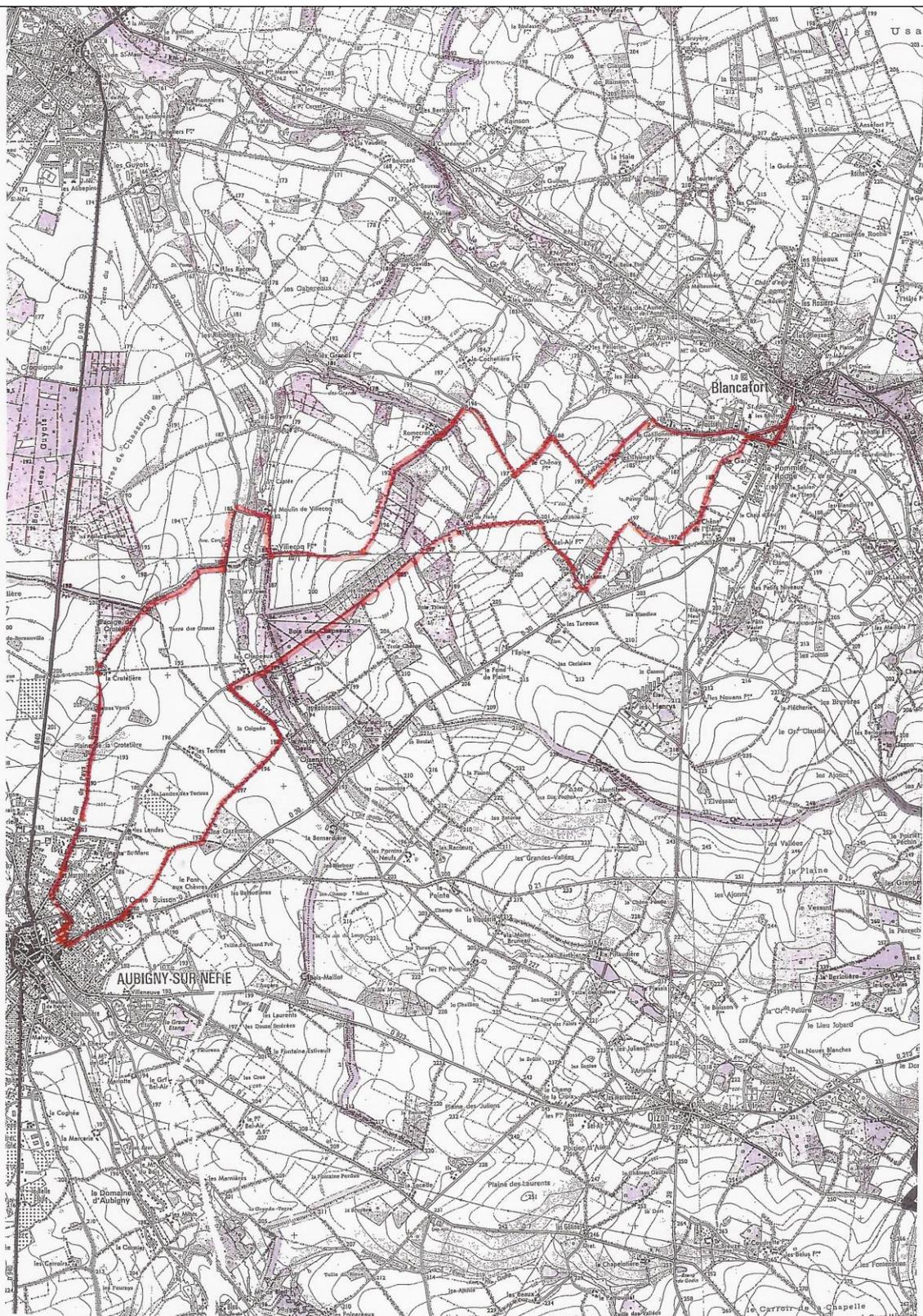
ARTICLE 3 – S'ENGAGE à ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés ou, à défaut, à en maintenir une continuité ainsi qu'à conserver leur caractère public et ouvert.

ARTICLE 4 – S'ENGAGE à maintenir les circuits ouverts dans un état d'entretien satisfaisant.

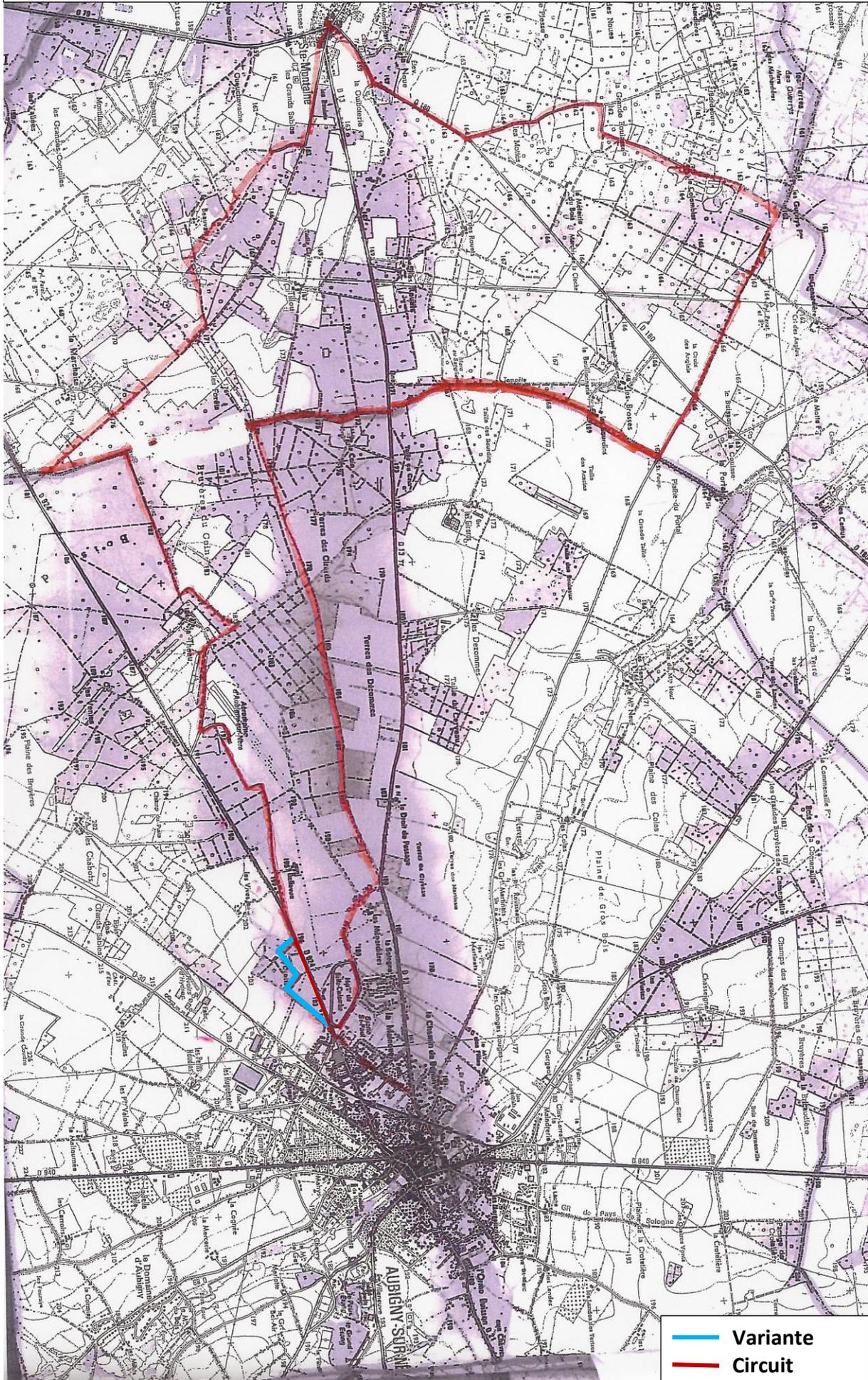
Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

BOUCLE INTERCOMMUNALE AUBIGNY SUR NERE / BLANCAFORT



BOUCLE INTERCOMMUNALE AUBIGNY SUR NERE / SAINTE-MONTAINE



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 OCTOBRE 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil dix-sept, le 26 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Octobre 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme LEDIEU – Mme DERDINGER - Mme KEMPF - M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. DUVAL) – Mme BUREAU (procuration à Mme DORISON) - Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – M. AUTISSIER (procuration à M. TURPIN) – Mme DOGET (procuration à Mme MARTIN) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme KEMPF) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)

Excusé M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/10/04 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 novembre 2013 portant dernière actualisation du tableau de classement des voies communales portant la longueur de la voirie publique à 39 730 mètres,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Octobre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'incorporation dans le domaine public communal des voies nouvelles énumérées ci-dessous :

- rue du Guidon : de l'avenue du Général Leclerc à la rue André Houssemaine pour 210 mètres
- résidence du Moulin des Filles : rue Jean-Baptiste Leclère pour 296 mètres

ARTICLE 2 – DECIDE de modifier le tableau des voies communales en conséquence, portant ainsi la longueur de la voirie à 40 236 mètres.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES - INVENTAIRE MIS A JOUR OCTOBRE 2016

APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'EXTREMITE	LONGUEUR (m)	OBSERVATIONS
allée du Pré qui Danse	de l'av. d'Orléans au parking du Pré qui Danse	140	
chemin de Bouzy	avenue du Général Leclerc	500	
chemin de Brinon	limite d'agglomération à limite de commune	5 288	
chemin de la Prairie (pour partie)	route de Clémont	227	
chemin de la Terrasse (pour partie)	chemin de Launay	128	
chemin de l'Abreuvoir	du RD 89 (rue Sainte Anne)	125	ancien chemin de l'Hospice
chemin de Launay	de la ruelle Saint Marc à la RD 227	1880	
chemin de Mahys aux Poignons	du chemin Vert à la sortie d'agglomération	360	
chemin des Poignons	du chemin Vert à la ferme des Poignons	4 200	
chemin des Potences	de la rue des Stuarts à la ruelle des Quilles	175	
chemin des Regains	avenue du Parc des Sports	50	
chemin des Sablonnières	de la rue des Stuarts à la ruelle des Quilles	375	
chemin du Champ du Buisson	de la rue de la Gariole à la rue des Huguenots	475	
chemin du Moulin du Bois	entre la RD 89 et le CR des Marnières	510	
chemin Vert	du RD 940 (avenue du Général Leclerc) à la route des Naudins	465	
route de la Chapelotte	partie de l'ex. RD 7 délaissée par le Département	500	
rue George Sand	du giratoire Nord au chemin de Launay	735	ancienne ruelle Lafond Saint Marc
rue Maurice Genevoix	entre l'avenue de l'Hippodrome et la route de Sainte Montaine	360	ancien chemin de la procession
ruelle des Quilles	entre la RD 923 et le chemin des Sablonnières	330	
ruelle Saint Marc	de la rue des Stuarts au chemin de Launay	390	
	B. VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUE		
allée du Printemps (pour partie)	rue des Stuarts	125	
avenue de la Gare	de la rue Cygne à l'avenue de l'Hippodrome de Voguë	450	
avenue de la Grange des Dîmes	du Pont de Pierre à la RD 21	502	
avenue des Fleurs	de la rue des Stuarts au chemin de Launay	346	

chemin de la Défense	de la rue Jean Moulin à la rue de la Gariole	182	ancienne desserte de la Défense
chemin de Launay	de l'avenue de la Grange des Dîmes à la ruelle Saint Marc	559	
chemin des Augustins	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Sainte Anne	185	
chemin du Moulin des Filles	de la rue Jean-Baptiste Leclère à la station d'épuration EU	360	
Domaine d'Aubigny	sur RD 89	1 296	
Grande Ruelle	de la rue Cambournac à la place Adrien Arnoux	62	
Impasse Adrien Arnoux	de l'avenue de l'Hippodrome de Voguë à l'avenue de la Gare	138	
impasse de la Fontaine Saint Marc	rue de la Fontaine Saint Marc	65	
impasse des Pouillots	rue des Sittelles (la Sologne)	35	
impasse des Sittelles	rue des Sittelles (la Sologne)	60	
impasse des Verdiers	la sologne	31	
impasse du Champ de Mars	de la place Chazereau au Champ de Mars	100	
Le Clos de la Lâche	avenue George Sand	160	
Le Clos de la Maladrerie	rue de la Maladrerie	231	
APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'EXTREMITE	LONGUEUR (m)	OBSERVATIONS
Le Clos de l'Orme Buisson	rue des Stuarts	232	anciennement la Croix de la Maladrerie
Petite Ruelle	rue de la Trempée	65	
résidence de Launay	chemin de Launay	100	
Résidence des Bruyères	de la rue du Champ de la Croix à l'extrémité du lotissement	175	
résidence des Stuarts	rue des Stuarts	125	
résidence Haddington	rue de la Croix de Mauconseil	209	
résidence Vlotho (pour partie)	voie de desserte du lotissement résidence Vlotho	90	
rue Abbé Moreux	de l'avenue de l'Hippodrome de Voguë à l'avenue du 8 mai 1945	100	
Rue André Houssemaine	dans la ZA du Guidon	700	
rue Catherine d'Entragues	rue Louise de Kéroualle et chemin de Brinon	286	
rue de la Chaussée	de la rue du Château à la rue Porte Sainte Anne	192	
rue de la Croix de Mauconseil	de l'avenue de l'Hippodrome de Voguë à la route de Sainte Montaine	740	

rue de la Fausse Rivière	de la place de l'Etape aux Vins au boulevard de la République	115
rue de la Fontaine Saint Marc	de la rue des Margotteries à l'intérieur du lotissement	541
rue de la Gariole	de la RD 940 (la Gariole) à la rue Pierre Rateau	590
rue de la Maladrerie	de la RD 923 à la RD 940397	397
rue de la Malnoue	de l'avenue de l'Hippodrome de Voguë à la route de Sainte Montaine	525
rue de la Parcheminerie	du boulevard du Mail à la rue du Cygne	200
rue de la Sologne	de la rue des Sittelles à la rue des Verdiers (la Sologne)	459
rue de la Tour	de la place Adrien Arnoux au Mail Guichard	72
rue de la Trempée	rue de la Tour	104
rue de l'Eglise	de la rue du Bourg Coutant à la rue Pousse Panier	70
rue de l'Equerre	de la rue des Dames à la rue du Moulin d'en Haut	70
rue de l'Etape	de la rue de la Parcheminerie à la place de l'Etape aux Vins	90
rue de l'Industrie	de l'avenue de l'Hippodrome de Voguë à la place Europe	258
rue de Mahys	de l'avenue du Général Leclerc au CR de Mahys aux Poignons	100
rue des Compagnons du Tour de France	dans la ZI de Gorgeot	251
rue des Dames	de la rue du Prieuré au giratoire Chazereau	107
rue des Foulons	de la place Adrien Arnoux à la place du Vieux Marché	172
rue des Grands Jardins	de la rue du Château à la rue des Stuarts	125
rue des Huguenots	de la rue de Gariole au chemin du Champ du Buisson	530
rue des Margotteries	du Pont de Pierre à la ruelle Lafond Saint Marc	840
rue des Petits Prés	de la rue du Bourg Coutant à la place des Petits Prés	50
rue des Sittelles	de la rue Maurice Genevoix à la route de sainte montaine (la Sologne)	390
rue des Verdiers	de la rue de la Sologne à l'impasse des Verdiers (la Sologne)	262
rue du 11 Novembre	voie de desserte du lotissement la Malnoue	504
rue du 19 mars 1962	avenue Eugène Casella	121
rue du Bourg Coutant	de la rue du Prieuré à la place du Vieux Marché	125
rue du Capitaine Poupat (pour partie)	rue de la Croix de Mauconseil	110
rue du Champ de la Croix	de la route de Sainte Montaine à la rue Jean-Baptiste Leclère	217

anciennement Les Fouchères

rue du Champ de Mars	de l'avenue du Général Leclerc à l'avenue du 8 mai 1945	227	
rue du Charbon	de la rue du Prieuré à la place Adrien Arnoux	85	
Rue du Colombier	rue Jean Mermoz	374	
rue du Crouston	de l'avenue de l'Hippodrome de Voguë à l'avenue du 8 mai 1945	472	
rue du Cygne	du Boulevard de la République à la place de l'Etape aux Vins	189	
rue du Docteur Gressin	de l'avenue Charles de Gaulle à l'avenue de l'Hippodrome de Voguë	150	
rue du Moulin d'en Haut	de la rue du Prieuré à la rue de la Chaussée	65	
APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'EXTREMITE	LONGUEUR (m)	OBSERVATIONS
rue du Prieuré	de la rue du Château à la rue du Moulin d'en Haut	137	
rue Jean Mermoz	origine et extrémité de la rue du Crouston	350	
rue Jean Moulin	de la rue du Champ de Mars à la rue de la Gariole	590	
rue Jean-Baptiste Leclère	de la rue du Cygne à la limite de l'agglomération	362	
rue Joliot Curie	de la rue Jean Moulin à la rue de la Gariole	352	
rue Louise de Kéroualle	chemin de Brinon et route de Sainte Montaine	355	
rue Marguerite Audoux	de l'avenue de l'Hippodrome de Voguë à la rue de la Croix de Mauconseil	140	
rue Pasteur	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Jean Moulin	350	
rue Pierre Rateau	de l'avenue du 8 mai 1945 au sentier des Naudins	97	
rue Porte du Cygne	de la place du Vieux Marché à la place de l'Etape aux Vins	30	
rue Porte Sainte Anne	de la rue des Dames à la rue Sainte Anne	62	
rue Pousse Panier	de la place du Vieux Marché à la rue des Dames	175	
rue Queue de Pelle	de l'avenue de Paris à la rue des Margotteries	256	
rue Saint Ligor	de la rue du Crouston à l'avenue Eugène Casella	340	
rue Sainte Solange	de la rue du Bourg Coutant à la Place du Mail	72	
rue Victor Hugo	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Jean Moulin	210	
ruelle des Passes	du boulevard de la République au boulevard de la République	220	
ruelle des Prés	de la rue Sainte Anne à l'avenue du Parc des Sports	202	
sentier des Naudins (en partie)	de la rue de la Gariole à la limite parcelle 425	142	

Rue du Guidon	de l'avenue du Général Leclerc à la rue André Houssemaine	210	
Résidence du Moulin des Filles	Rue Jean-Baptiste Leclère	296	
	C. VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE PLACE		
place des Tilleuls		70	1546 m ²
place de la Résistance		110	2213 m ²
place Paul Lasnier		56	490 m ²
Place Arnoul Belin		25	270 m ² ancienne Petite Place
place du Champ de Foire aux Vaches		65	350 m ²
place Europe		210	4250 m ²
place de l'Etape aux Vins		45	220 m ²
place du Mail Guichard		195	6600 m ²
place Adrien Arnoux		70	2925 m ²
place des Petits Prés		120	557 m ²
place Judith		15	56 m ²
place du Vieux Marché		25	250 m ²
place Belle Colombe		125	900 m ²
place de la Tour		40	773 m ²
Square des Dames		46	836 m ² ancien îlot des Dames
LONGUEUR TOTALE		40 236	

Approuvé par le Conseil Municipal du 26 Octobre 2017
Le Maire,

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 OCTOBRE 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil dix-sept, le 26 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Octobre 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme LEDIEU – Mme DERDINGER - Mme KEMPF - M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. DUVAL) – Mme BUREAU (procuration à Mme DORISON) - Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – M. AUTISSIER (procuration à M. TURPIN) – Mme DOGET (procuration à Mme MARTIN) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme KEMPF) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)

Excusé M. MELLOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2017/10/05 – MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE & SOLOGNE**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a décidé par délibération en date du 9 octobre 2017 de modifier ses statuts afin de prendre la compétence facultative « culture » rédigée ainsi : « *La CDC est compétente en lieu et place des communes pour porter le Projet Artistique et Culturel de Territoire et le contrat culturel départemental. Elle aura la possibilité d'organiser directement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur le territoire* »,

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans les trois mois,

Vu la notification en date du 12 octobre 2017,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Octobre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le transfert de la compétence « culture » au sein des compétences facultatives.

ARTICLE 2 – ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de Argent-sur-Sauldre - Aubigny-sur-Nère - Blancafort - Brinon-sur-Sauldre - La Chapelle-d'Angillon - Clémont - Ennordres - Ivoy-le-Pré - Ménétréol-sur-Sauldre - Méry-ès-Bois - Oizon - Presly et Sainte-Montaine une communauté de communes qui prend la dénomination de « **Sauldre et Sologne** ».

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Argent-sur-Sauldre, 7 rue du 4 septembre, propriété de la commune d'Argent-sur-Sauldre.

Article 3 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1 A- Compétences obligatoires :

1 -Aménagement de l'espace:

a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

«Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques» prévue au l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

> Exploitation et travaux d'entretien et d'aménagement du canal de la Sauldre et de l'Etang du Puits conformément aux statuts du syndicat de l'étang du puits et du canal de la Sauldre

Développement d'infrastructures touristiques à vocation communautaire.

b) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2- Développement économique :

- a) actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT
- b) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- c) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d) promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L 134-1 du code du tourisme

3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1 B - Compétences optionnelles :

a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie:

}> Création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

b) Politique de logement et du cadre de vie:

}> élaboration d'un schéma directeur du logement social,

};;, promotion et mise en œuvre d'actions des communes en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.

}> créer des services à la population à vocation communautaire.

c) Action sociale

}> création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s

C- Compétences facultatives :

a) Etudes de faisabilité d'espaces de santé

b) La mise en œuvre du SPANC

c) La communauté de communes est compétente en lieu et place des communes pour porter le projet Artistique et Culturel de Tel'itoire et le contrat culturel départemental. Elle aura la possibilité d'organiser directement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur **le territoire**.

Article 5 : La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le bureau du conseil de la communauté de communes est composé du président, des vice-présidents et éventuellement de conseillers communautaires élus par le conseil communautaire.

Article 7 : La communauté de communes est dotée d'une fiscalité propre provenant de la fiscalité additionnelle aux 4 taxes locales.

Article 9 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 OCTOBRE 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil dix-sept, le 26 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Octobre 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme LEDIEU – Mme DERDINGER - Mme KEMPF - M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. DUVAL) – Mme BUREAU (procuration à Mme DORISON) - Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – M. AUTISSIER (procuration à M. TURPIN) – Mme DOGET (procuration à Mme MARTIN) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme KEMPF) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)

Excusé M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/10/06 – CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 Octobre 2016 décidant de présenter la candidature de la commune d'Aubigny-sur-Nère à une homologation pour la marque « Petites Cités de Caractère »,

Considérant qu'il est nécessaire de joindre au dossier de candidature une délibération décidant le lancement d'une procédure de mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de lancer la procédure de mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable sur le secteur historique de la commune.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 OCTOBRE 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil dix-sept, le 26 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Octobre 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme LEDIEU – Mme DERDINGER - Mme KEMPF - M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. DUVAL) – Mme BUREAU (procuration à Mme DORISON) - Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – M. AUTISSIER (procuration à M. TURPIN) – Mme DOGET (procuration à Mme MARTIN) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme KEMPF) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)

Excusé M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2017/10/07 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE
ACTUALISATION**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 28 Septembre 2017 portant demande de subventions pour l'acquisition d'un véhicule électrique,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le plan de financement de l'opération,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : A ACCEPTÉ d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour en début de séance.

ARTICLE 2 - CONFIRME l'acquisition du véhicule de marque NISSAN – Modèle NV 200 Electrique Visia et APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Acquisition d'un véhicule électrique	15 800.00	Contrat de ruralité	6 320.00	40%
		Participation du SDE	1 500.00	9%
		Participation de la commune	7 980.00	51%
Total dépenses	15 800.00	Total recettes	15 800.00	100%

ARTICLE 3 - SOLLICITE les subventions correspondantes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 OCTOBRE 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil dix-sept, le 26 Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Octobre 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme LEDIEU – Mme DERDINGER - Mme KEMPF - M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à M. DUVAL) – Mme BUREAU (procuration à Mme DORISON) - Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – M. AUTISSIER (procuration à M. TURPIN) – Mme DOGET (procuration à Mme MARTIN) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme KEMPF) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)

Excusé M. MELLOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/10/08 – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu les candidatures déposées par chacune des deux listes en présence au sein du Conseil municipal,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : A ACCEPTÉ d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour en début de séance.

ARTICLE 2 : ELIT, par 29 voix Pour, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants qui composeront la Commission de Délégation de Service Public, placée sous la présidence du Maire, selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste :

	Membres titulaires	Membres suppléants
LISTE ENSEMBLE POUR AUBIGNY	M. REMBLIER	Mme GRESSIN
	M. TURPIN	M. ROUARD
	M. DUVAL	M. TASSEZ
	Mme BUREAU	M. ADAM
LISTE ALTERNATIVE CITOYENNE	Mme DAUGU	M. MELLOT

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.